

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **22 août 2023 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal

4. Finances

- 4.1 Approbation de la liste des comptes du 1er juillet au 10 août 2023
- 4.2 Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé émission #49 du 29 août 2023
- 4.3 Refinancement d'un emprunt par billet par concordance et de courte échéance au montant de 851 700 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023
- 4.4 Adjudication de la soumission pour émission de billets

5. Administration générale

- 5.1 Octroi de mandat pour la planification stratégique du développement économique et touristique
- 5.2 Amendement à la résolution 23-0711-267 concernant la cession du lot 6 538 622 au *Centre de la petite enfance La Chenille*
- 5.3 Date de scrutin et réaffectation de fonds pour l'élection partielle dans le district 1
- 5.4 Adoption de la Politique de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux
- 5.5 Avis de motion relatif au Règlement 23-1172 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services
- 5.6 Adoption du projet de Règlement 23-1172 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services
- 5.7 Prolongation du contrat de travail de la directrice des finances
- 5.8 Prolongation du contrat de travail du directeur des services techniques

6. Urbanisme et Environnement

- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 634 010, chemin du Lac-Baribeau (largeur de lot)
- Demande de dérogation mineure pour les lots 5 811 343, 5 811 344 et 5 811 346, chemin de la Baie-de-l'ours (largeur de lot)
- 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 512 346, chemin Tourne-Vent (nouveau bâtiment principal et accessoire)
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 659, rue Principale (modification et ajout d'enseigne)
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 051, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal)
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1079, rue Principale (modification d'une enseigne)
- 6.7 Contributions à des fins de parc et terrains de jeux pour le lot 5 624 093 pour les lots projetés 6 587 764 et 6 587 765 (Rue Allard)
- 6.8 Demande de prolongation de délai auprès du MAMH pour l'adoption des règlements de concordance
- Avis de motion relatif au Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.10 Adoption d'un premier projet de Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 6.11 Avis de motion relatif au Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33

- 6.12 Adoption d'un premier projet de Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone URH33
- 7. Loisirs, Culture et Vie communautaire
- 7.1 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés
- 7.2 Demande d'aide financière pour le tournoi de golf de la Maison des jeunes
- 7.3 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (Réalisation de politique culturelle)
- 7.4 Embauche d'une remplaçante temporaire au bureau d'information touristique pour la saison estivale 2023

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Remplacement de surfaceuse par un modèle électrique et reconditionné pour le Centre civique Paul-Mathieu (aréna)
- 8.2 Approbation du décompte numéro 4 et réception définitive des travaux de de mises aux normes des barrages Ouareau 1 et 2 (2021-AOP-TPPI-27)
- 8.3 Approbation du décompte numéro 5 pour les travaux de réaménagement du Parc Desormeaux (2022-AOP-TPPI-43)
- 8.4 Octroi de contrat pour la construction d'un bloc sanitaire autonettoyant au parc Désormeaux (2023-AOP-STI-83)
- 8.5 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au sousvolet 1.1 du PRIMEAU pour le projet d'une nouvelle usine d'eau potable
- 8.6 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du PRIMEAU pour les travaux de réfection de la rue Aubin et son effluent
- 8.7 Avis de motion relatif au Règlement 23-1175 modifiant le Règlement 12-843 concernant l'usage de l'eau potable
- 8.8 Adoption du projet de Règlement 23-1175 modifiant le règlement 12-843 concernant l'usage de l'eau potable
- 8.9 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments
- 8.10 Remplacement d'un manœuvre temporaire

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Ratification de l'*Entente de soutien temporaire à la garde en matière de sécurité incendie* avec la Municipalité de Rawdon
- 9.2 Remplacement d'un capitaine à la sécurité municipale

10. Divers

- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter qu'après la lecture de sa lettre de démission, le conseiller Luc Drapeau a quitté l'assemblée.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

23-0822-305

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y retirant :

9.2 Remplacement d'un capitaine à la sécurité municipale



3. Adoption du procès-verbal

23-0822-306

Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 11 juillet 2023 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 1er juillet au 10 août 2023

23-0822-307

Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 11 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 1^{er} juillet au 10 août 2023 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 1er juillet au 10 août 1 173 774,20\$ 2023

Liste des comptes à payer en date du 10 août 2023 460 552,39\$ **Total des déboursés pour la période du 1ºr juillet au 10** 1 634 326,59\$

août 2023

- que les déboursés d'une somme de 1 634 326,59\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 <u>Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt</u> <u>fermé - émission #49 du 29 août 2023</u>

23-0822-308

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, le conseil municipal peut affecter l'excédent des deniers provenant d'un emprunt contracté pour le remboursement dudit emprunt ou si l'emprunt est entièrement remboursé, verser au fonds général les sommes excédentaires;

Attendu que le *Règlement numéro 16-949* sera refinancé lors de l'émission du 29 août 2023;

Attendu qu'il y a lieu d'affecter le solde disponible du *Règlement d'emprunt numéro 16-949* en remboursement du capital lors de ce refinancement;

Attendu le solde disponible suivant :

- 16-949 : 215 266,98 \$

Attendu la recommandation du Service des Finances à cet effet, en date du 3 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le solde disponible de 215 266,98 \$ du Règlement d'emprunt numéro 16-949 en remboursement du capital lors du refinancement dont l'émission sera réalisée le 29 août 2023.

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter le solde disponible de 215 266,98 \$ du Règlement d'emprunt numéro 16-949 en remboursement du capital lors du refinancement dont l'émission sera réalisée le 29 août 2023.

4.3 Refinancement d'un emprunt par billet par concordance et de courte échéance au montant de 851 700 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023

23-0822-309

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Donat souhaite emprunter par billets pour un montant total de 851 700 \$ qui sera réalisé le 29 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
11-832	408 000 \$
12-840	107 200 \$
11-822	79 500 \$
18-981	150 600 \$
16-949	106 400 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi* sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 11-832, 12-840, 11-822 et 16-949, la Municipalité de Saint-Donat souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 29 août 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février et le 29 août de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	77 900 \$	
2025.	82 300 \$	
2026.	86 700 \$	
2027.	91 500 \$	
2028.	96 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	416 700 \$	(à renouveler)



QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 11-832, 12-840, 11-822 et 16-949 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

4.4 Adjudication de la soumission pour émission de billets

23-0822-310

Date Nombre 22 août 2023 soumissions : d'ouverture : Heure 10 h Échéance 4 ans d'ouverture : moyenne: Ministère des Finances d'ouverture : du Québec Date 29 août 2023 d'émission : 851 700 \$ Montant:

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 août 2023, au montant de 851 700 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

77 900 \$	5,70000 %	2024
82 300 \$	5,55000 %	2025
86 700 \$	5,35000 %	2026
91 500 \$	5,35000 %	2027
513 300 \$	5,25000 %	2028

Prix: 98,75700 Coût réel: 5,64850 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU

77 900 \$	5,65000 %	2024
82 300 \$	5,65000 %	2025
86 700 \$	5,65000 %	2026
91 500 \$	5,65000 %	2027
513 300 \$	5,65000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,65000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

77 900 \$	5,70000 %	2024
82 300 \$	5,70000 %	2025
86 700 \$	5,70000 %	2026
91 500 \$	5,70000 %	2027
513 300 \$	5,70000 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,70000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Donat accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 29 août 2023 au montant de 851 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 11-832,

12-840, 11-822, 18-981 et 16-949. Ces billets sont émis au prix de 98,75700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

5. Administration générale

5.1 Octroi de mandat pour la planification stratégique du développement économique et touristique

23-0822-311 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat désire se doter d'un plan stratégique de développement économique et touristique;

Attendu l'appel d'offres sur invitation réalisé pour solliciter une firme professionnelle chargée d'accompagner la Municipalité dans la réalisation d'une planification stratégique du développement économique et touristique;

Attendu les recommandations du comité de sélection qui s'est tenu le 21 juin 2023;

Attendu l'aide financière obtenue dans le cadre du Volet 2 du FRR pour la réalisation du projet, couvrant 80% des coûts du projet, et adopté lors de la séance du conseil du mois de mai 2023 (résolution 23-0711-310);

Attendu la recommandation du Service du développement économique et touristique à cet effet, en date du 7 août 2023.

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat de réalisation d'une planification stratégique du développement économique et touristique à la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., pour un montant de 54 800 \$ avant toutes taxes applicables.
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-05-412.

5.2 <u>Amendement à la résolution 23-0711-267 concernant la cession du lot 6 538 622 au Centre de la petite enfance La Chenille</u>

23-0822-312 Attendu la résolution 23-0711-267 autorisant le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession du lot 6 538 622 au Centre de la petite enfance

Attendu de nouvelles discussions entre les parties et le ministère de l'Éducation;

Attendu qu'il appert que c'est à la Municipalité de défrayer les coûts du transfert dudit immeuble;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité :

 que le paragraphe 3. de la résolution 23-0711-267 concernant la cession du lot 6 538 622 au Centre de la petite enfance La Chenille soit modifiée et qu'il doit dorénavant se lire comme suit:

3. que les frais et honoraires professionnels soient et sont à la charge de la Municipalité.

La Chenille:



2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au 02-130-00-419.

5.3 <u>Date de scrutin et réaffectation de fonds pour l'élection</u> partielle dans le district 1

23-0822-313

Attendu la vacance du poste de conseiller municipal dans le district 1 depuis le 7 juillet 2023, soit à la date de la décision de la Cour supérieure du Québec;

Attendu les articles 339 et 568 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités*, qui prescrivent que le Conseil municipal doit fixer la date du scrutin dans les 120 jours de l'inhabilité d'un conseiller;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers

- de fixer la date du scrutin anticipé au dimanche 29 octobre 2023;
- de fixer la date du scrutin au dimanche 5 novembre 2023:
- et que le montant de 25 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle soit prélevé à la réserve, au poste budgétaire 59-159-00-000, et affecté au poste budgétaire 02-140-00-999
- qu'à la fin des élections partielles, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné à la réserve.

5.4 <u>Adoption de la Politique de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux</u>

23-0822-314

La conseillère Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat accorde une importance particulière au processus administratif entourant le remboursement des dépenses encourues par les élu.e.s et les employé.e.s municipaux;

Attendu que, par l'adoption de la présente Politique, la municipalité vise de manière générale et non limitative à définir et encadrer les frais admissibles ainsi qu'à uniformiser les modes de remboursement pour l'ensemble des élu.e.s et employé.e.s municipaux;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 1er août 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la *Politique P-ADM-DÉPENSES-2023-1 portant sur le remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux dans le cadre de leurs fonctions.*

5.5 Avis de motion relatif au Règlement 23-1172 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un Règlement 23-1172 modifiant le *Règlement 16-950 concernant*

la tarification des biens et services de la Municipalité, sera présenté.

5.6 Adoption du projet de Règlement 23-1172 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services

23-0822-315

Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1172 modifiant le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité, soit et est adopté comme déposé.



5.7 <u>Prolongation du contrat de travail de la directrice des</u> finances

23-0822-316

Attendu l'entrée en fonction de la directrice des finances le 29 août 2022 aux termes de la résolution 22-0822-383, dont le contrat de travail est d'une durée d'un an;

Attendu le contrat de travail modifié pour y ajouter le titre de greffière-trésorière adjointe (volet trésorerie) aux termes de la résolution 23-0214-038:

Attendu le souhait du conseil municipal de remplacer les contrats en vigueur pour en modifier le terme, le titre ainsi que le traitement;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 9 août 2023:

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec madame Ann Martin, directrice des finances et greffières-trésorière adjointe (volet trésorerie), pour une durée de 3 ans, conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

5.8 <u>Prolongation du contrat de travail du directeur des services techniques</u>

23-0822-317

Attendu l'entrée en fonction du directeur des services techniques le 12 juillet 2021 aux termes de la résolution 21-0712-364, dont le contrat de travail est d'une durée de trois ans;

Attendu le souhait du conseil municipal de remplacer le contrat en vigueur pour en modifier le terme, le titre ainsi que le traitement;

Attendu que le directeur des services techniques assurera également de nouvelles responsabilités relatives à l'hygiène du milieu ;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 9 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec monsieur Nicholas Bebnowski-Roy, directeur des services techniques et de l'hygiène du milieu, conformément à la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le lot 5 634 010,</u> chemin du Lac-Baribeau (largeur de lot)

23-0822-318

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0055, présentée par Jean Labarre, étant constituée du lot 5 634 010 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5137-31-6567, zone VPA-1;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la largeur de deux lots projetés ;

Normes : Selon le *Règlement de Lotissement et frais de parc numéro 15-927*, article 5.2.2 au terme duquel il nous renvoie à

la grille des usages et normes du règlement de zonage 15-924 au terme duquel il est édicté que la largeur minimale d'un lot est de 50 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la largeur des lots projetés A et B soient de 28.15 mètres et 45 mètres.

Attendu que les propriétaires maintiendront un nombre de lot identique, tous deux dépassant les 4000 m2, en conformité au Règlement de lotissement et frais de parc no 15-927;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que le dépôt du plan de projet de lotissement réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5697, en date du 18 mai 2023 ;

Attendu que le requérant souhaite faire la subdivision de son lot afin de diviser les coûts pour les branchements électriques à venir pour les zones constructibles ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juillet 2023 par sa résolution numéro 23-07-085 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 juillet 2023 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que Mme Lucie Desrochers est intervenue ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 <u>Demande de dérogation mineure pour les lots 5 811 343, 5 811 344 et 5 811 346, chemin de la Baie-de-l'ours (largeur de lot)</u>

23-0822-319

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0058, présentée par Philippe Auclair, étant constituée des lots 5 811 343, 5 811 344 et 5 811 346 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4733-12-3134, 4733-03-9924 et 4733-12-8869, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la largeur de deux lots projetés ;

Normes: Selon le *Règlement de Lotissement et frais de parc numéro 15-927*, article 5.2.2 au terme duquel il nous renvoie à la grille des usages et normes du règlement de zonage 15-924 au terme duquel il est édicté que la largeur minimale d'un lot est de 50 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la largeur des lots projetés A et B soient de 14.60 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure :



Attendu que le dépôt du plan de projet de lotissement réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5721, en date du 13 juin 2023 ;

Attendu que le requérant souhaite diviser son terrain en deux parties pour permettre la construction de deux (2) propriétés avec une largeur sur le chemin de la Baie-de-l'Ours Nord ;

Attendu que le requérant a l'obligation de procéder à la construction de son chemin privé d'une largeur de 9 mètres, alors que le chemin de la Baie-de-l'Ours Nord a une largeur d'environ 5 mètres de surface de roulement ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vient également de l'intervention des voisins qui ne souhaitent pas voir un déboisement supplémentaire à proximité de leur terrain, alors que le chemin de la Baie de l'Ours Nord est très peu déboisé;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juillet 2023 par sa résolution numéro 23-07-084;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 juillet 2023 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que Mme Johanne Babin est intervenue:

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 512 346, chemin Tourne-Vent (nouveau bâtiment principal et accessoire)</u>

23-0822-320

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0053, présentée par Daniel Rochon et Chantal Gélinas, concernant le lot 6 512 346, situé sur le chemin Tourne-Vent et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5227-61-4906, zone RT-16;

Attendu que ce projet est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire ;

Matériaux:

 Revêtement mural extérieur du bâtiment principal et accessoire :

Matériau : BoisCompagnie : Maibec

Couleur : Hématite et Grège des champs

Revêtement de toiture :Matériau : Métal prépeint

Couleur : Noir

Portes et fenêtres :

Couleur : Noir

Fascias et soffites :

Matériau : Aluminium

Couleur : Noir

Éclairage :

Type : Appliqués muraux avec faisceau vers le bas

Nombre total : 6 (3 par bâtiment)

Degré Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5726, en date du 15 juin 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction en date du 24 mai 2023 ;

Attendu que le déboisement projeté est de 1 500 m², ce qui représente un pourcentage de 26% ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 9.79 mètres et celle du bâtiment accessoire est de 8.05 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juillet 2023 par sa résolution 23-07-086;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> <u>architecturale pour le 659, rue Principale (modification et ajout d'enseigne)</u>

23-0822-321 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0057 présentée par Location marine Saint-Donat inc., représentant Gabriel Bélanger, pour sa propriété sise au 659, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 767 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-68-7541;



Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C4, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que l'installation et la modification d'enseigne situées dans le secteur villageois de transition sont assujetties à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle enseigne attachée et de la modification d'une enseigne existante ;

Enseigne détachée

- Structure:
- Existante en bois peint
- Couleur : Tableau noir, no WSC42-9, Beautitone (même que le bâtiment)
- Panneau:
- Matériau : Cèdre
- Couleur : Bleu Pantone 292 MC
- Contour du panneau :
- Matériau : Cèdre
- Couleur : Tableau noir, no WSC42-9
- Message et logo :
- Matériau : Alupanel ¼" appliqué en relief sur les planches de cèdres
- Couleur : Bleu Pantone 294M, Bleu clair Pantone 283M, Rouge Pantone 185M
- Éclairage :
- 2 Cols de cygne
- Noir
- Système d'éclairage avec minuterie et ampoule LED: 1 x A19 E26, medium, avec gradateur

Enseigne attachée

- Structure:
- Cadrage de cèdre peint
- Couleur : Tableau noir, no WSC42-9, Beautitone (même que le bâtiment)
- Panneau :
- Matériau : Vinyle laminé mat monté sur Alupanel ¼"
- Contour du panneau :
- Matériau : Cèdre
- Couleur: Tableau noir, no WSC42-9
- Message et logo :
- Matériau : Alupanel ¼" appliqué en relief sur les planches de cèdres
- Couleur : Bleu Pantone 294M, Bleu clair Pantone 283M, Rouge Pantone 185M
- Éclairage :
- 2 Cols de cygne
- Noir
- Système d'éclairage avec minuterie et ampoule LED: 1 x A19 E26, medium, avec gradateur

Attendu que le requérant souhaite rafraîchir la marque de commerce de son entreprise ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le plan de l'enseigne réalisé par la firme Vers'en Art communication, déposé le 22 juin 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juillet 2023 par sa résolution 23-07-088;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager à la base de l'enseigne;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 051, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal)</u>

23-0822-322

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0061, présentée par Louis Gélinas et Isabelle Achim, concernant le lot 5 811 051, situé sur le chemin Régimbald et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4724-25-4569, zone VR-12;

Attendu que ce projet est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux:

Revêtement mural horizontal :

Matériau : AluminiumCompagnie : RialuxCouleur : Écorce

Revêtement mural vertical:

Matériau : AluminiumCompagnie : RialuxCouleur : Noir

Revêtement de maçonnerie:

Matériau : PierreCompagnie : RinoxCouleur : Gris Glace

Revêtement de toiture

- Matériau : Membrane élastomère

Couleur : Noir

Portes et fenêtres, fascias et soffites :

Couleur : Noir



Garde-corps:

- Matériau : Aluminium et verre

Couleur : Noir

Éclairage :

Type : Appliqués muraux avec faisceau vers le bas

Nombre : 10

- Degrés Kelvin des ampoules : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5424, en date du 19 octobre 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de 20% et plus, mais à une altitude de moins de 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction en date du 7 juillet 2023 ;

Attendu que le déboisement projeté est de 23%;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 9.98 mètres ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juillet 2023 par sa résolution numéro 23-07-087;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au dépôt d'un plan de reboisement de l'emplacement du bâtiment principal qui sera démoli ainsi que du retrait complet des fondations et des installations septiques existantes.;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.6 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1079, rue Principale (modification d'une enseigne)</u>

23-0822-323

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0062 présentée par Services saisonniers Pierre Parent inc., représentant Pierre Parent, pour sa propriété sise au 1079, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 452 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-59-9650;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du Règlement numéro 15-928 :

Attendu que la modification et l'ajout d'enseignes situées dans le secteur entrée du périmètre d'urbanisation sont assujettis à la

production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit d'une nouvelle enseigne attachée et de la modification d'une enseigne existante ;

Enseigne détachée

- Structure :
- Existante en métal
- Nouvelle couleur: Noir ou bleu foncé
- Panneau :
- Matériau : Alupanel
- Couleur : Bleu Pantone 295
- Message et logo :
- Matériau : Alupanel 1/4" appliqué en relief
- Couleur : Bleu Pantone 295, Rouge Pantone 1795
- Éclairage :
- Existant

Enseigne attachée

- Structure :
- Ancrage au bâtiment (non visible)
- Panneau :
- Matériau : Alupanel 48" x 36" x 1/4"
- Couleur: Bleu Pantone 295, Rouge Pantone 1795
- Message et logo :
- Matériau : Alupanel 1/4" appliqué en relief
- Couleur : Bleu Pantone 295, Rouge Pantone 1795
- Éclairage :
- Aucun

Attendu que le requérant souhaite faire l'affichage de son nouveau commerce établi à la fin 2022 et en activité depuis le 1er mai 2023 ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le plan de l'enseigne réalisé par la firme Vers'en Art communication, déposé le 5 juillet 2023 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnelle du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 juillet 2023 par sa résolution 23-07-089 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à la pause d'un éclairage orienté vers le bas.;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.



6.7 Contributions à des fins de parc et terrains de jeux pour le lot 5 624 093 pour les lots projetés 6 587 764 et 6 587 765 (Rue Allard)

23-0822-324

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2023-1032, déposé par Daniel Dubé pour la création des lots 6 587 764 à 6 587 765, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteurgéomètre, en date du 10 juillet 2023, et portant le numéro 5768 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 25 juillet 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.8 <u>Demande de prolongation de délai auprès du MAMH pour l'adoption des règlements de concordance</u>

23-0822-325

Attendu que le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

Attendu que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé;

Attendu que la MRC de Matawinie a adopté les règlements numéro 189-2018, 193-2018-1, 192-2018-2, 207-2019, 213-2020, 215-2020 et 226-2021 modifiant le SADR;

Attendu que ces règlements sont respectivement entrés en vigueur le 11 septembre 2018, le 10 mai 2019, le 21 août 2019, le 18 février 2020, le 13 novembre 2020, le 11 juin 2021 et le 25 mars 2022;

Attendu que, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur desdits règlements de modifications, adopter tout règlement de concordance;

Attendu que la Municipalité a entrepris le processus de modification de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au SADR et aux règlements numéro 189-2018, 193-2018-1, 192-2018-2, 207-

2019, 213-2020, 215-2020 et 226-2021 de la MRC de Matawinie;

Attendu que la Municipalité n'est pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu l'adoption de la résolution numéro 19-0121-022 pour un mandat à la firme BC2 pour la préparation des règlements de concordance;

Attendu les ressources internes limitées pour finaliser l'adoption des règlements de concordance;

Attendu que les directives de la santé publique en lien avec la COVID-19 ont grandement perturbé l'échéancier de travail menant à l'adoption des règlements de concordance;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé un délai d'un an supplémentaire pour assurer la concordance de nos règlements jusqu'au 11 novembre 2020 suivant un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 12 février 2020;

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé un deuxième délai d'un an supplémentaire pour assurer la concordance de nos règlements jusqu'au 21 novembre 2021 suivant un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 28 janvier 2021;

Attendu que, dans les circonstances, une nouvelle demande de prorogation doit être adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 dans le cadre de sa démarche de concordance au SADR et aux règlements numéros 189-2018, 193-2018-1, 192-2018-2, 207-2019, 213-2020, 215-2020 et 226-2021 modifiant le SADR de la MRC de Matawinie.

6.9 Avis de motion relatif au Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD MD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, sera présenté.

- 6.10 Adoption d'un premier projet de Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- 23-0822-326 Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec



cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de Règlement 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD MD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit et est adopté comme déposé.



6.11 Avis de motion relatif au Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de *Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33*, sera présenté.

6.12 Adoption d'un premier projet de Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33

23-0822-327

Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de *Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33*, soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 <u>Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés</u>

23-0822-328

Attendu que le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés offre un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

Attendu que la Municipalité souhaite présenter un projet d'amélioration des activités culturelles pour ses aînés, notamment ;

- Pour la bibliothèque : achat de mobiliers et organisation d'activités de lecture.
- Pour prévoir des sorties culturelles : maison symphonique, cinéma, théâtre...

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 20 juillet 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière de 25 000 \$ à être déposée dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

7.2 <u>Demande d'aide financière pour le tournoi de golf de la Maison des jeunes</u>

23-0822-329

Attendu que la Maison de jeunes est un organisme à but non lucratif ayant comme clientèle les jeunes de notre communauté;

Attendu que la Maison des jeunes demande des commanditaires ou des participants pour la 2° édition du Tournoi de Golf de la Maison des jeunes de Saint-Donat qui aura lieu le 9 septembre 2023.

Attendu que les profits de cet évènement serviront pour l'organisation d'activités pour les jeunes de 12 à 17 ans de la communauté;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 7 août 2023

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les élus, Marianne Dessureault et Norman St-Amour, a participé au Tournoi de Golf de la Maison des jeunes, qui se tiendra le 9 septembre 2023, et que les frais d'inscription de 130.00 \$ par participant soient et sont assumés par la Municipalité;
- d'octroyer une aide financière au montant de 500 \$ à la Maison des jeunes dans le cadre du Tournoi de Golf;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-690-00-970.

7.3 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité (Réalisation de politique culturelle)

23-0822-330 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer le projet de réalisation d'une politique culturelle à 13 500 \$ avant toutes taxes applicables;

Attendu que la Municipalité s'engage à débourser une mise de fonds correspondant à 20% du montant total du projet ;

Attendu la recommandation du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière d'un montant de 13 500\$ dans le cadre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents;

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-91-447.

7.4 Embauche d'une remplaçante temporaire au bureau d'information touristique pour la saison estivale 2023

23-0822-331

Attendu l'absence pour vacances pendant la période estivale des employées agissant à titre de préposées au bureau d'information touristique à statut permanent;

Attendu le besoin en remplacement pour une période déterminée;

Attendu que la personne candidate possède les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions, détenant une expérience à titre de remplaçante au bureau d'information touristique;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 13 juillet 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur:

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	Statut
Carole Trudel	Préposée au bureau d'information touristique	Temporaire pour la période des vacances estivales 2023

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Remplacement de surfaceuse par un modèle électrique et reconditionné pour le Centre civique Paul-Mathieu (aréna)



23-0822-332

Attendu que la surfaceuse actuelle du Centre civique Paul-Mathieu est hors d'usage et que les réparations nécessaires pour la rendre fonctionnelle seraient beaucoup trop dispendieuses;

Attendu que la Municipalité a fait le choix de s'équiper d'une surfaceuse électrique reconditionnée après avoir évalué toutes les possibilités;

Attendu que cette nouvelle surfaceuse électrique reconditionnée nous permettra une grande amélioration de la qualité de l'air de l'aréna, puisqu'elle est sans émission de gaz d'échappement;

Attendu qu'étant soucieuse de l'environnement, la Municipalité se dotera d'une empreinte de carbone neutre et bénéficiera d'une économie monétaire d'environ 3 000.00 \$ annuellement pour l'achat de propane à laquelle elle sera exemptée;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 1^{er} août 2023;

Attendu le paiement d'un dépôt au montant de 9 000.00 \$ payé le 13 juin 2023;

Attendu que l'article 5.2 Règlement 23-1165 sur la gestion contractuelle permet d'attribuer de gré à gré tout contrat d'approvisionnement qui comporte une dépense d'au moins 50 000.00 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public lorsque les circonstances entourant l'attribution du contrat permettent de conclure celui-ci à des conditions particulièrement avantageuses pour la Municipalité et qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public municipal;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder au remplacement de la surfaceuse actuelle par un modèle électrique reconditionnée pour le Centre civique Paul-Mathieu auprès de l'entreprise Zamboni RB Robert Boileau inc. pour un montant total de 99 000.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au fonds de roulement sur une période de dix ans;
- et qu'à la fermeture de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisé est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de roulement.

8.2 Approbation du décompte numéro 4 et réception définitive des travaux de de mises aux normes des barrages Ouareau 1 et 2 (2021-AOP-TPPI-27)

23-0822-333

Attendu la réception du décompte numéro 4 ainsi que la réception définitive des ouvrages de l'entrepreneur MVC Océan Inc. pour les travaux réalisés en date du 5 juin 2023 pour la mise aux normes des barrages Ouareau;

Attendu que la visite pour la réception définitive des travaux a été réalisée conjointement avec la firme FNX-INNOV en date du 18 juillet 2023;

Attendu la recommandation de paiement par la firme FNX - INNOV:

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 27 juillet 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception définitive des travaux de mise aux normes des barrages Ouareau, au montant de 13 001.76 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur MVC OCÉAN Inc. en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-27;
- de transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci ainsi qu'à l'Association des résidents du lac Ouareau;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au Règlement d'emprunt 18-996, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.3 <u>Approbation du décompte numéro 5 pour les travaux de réaménagement du Parc Desormeaux (2022-AOP-TPPI-43)</u>

23-0822-334

Attendu la réception du décompte numéro 5 de l'entreprise 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril) pour les travaux de réaménagement du parc Desormeaux réalisés en date du 27 juin 2023;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 7 juillet 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 5, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-TPPI-43, soumis par l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassements Baril) au montant de 67 555.63 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 22-1123.

8.4 Octroi de contrat pour la construction d'un bloc sanitaire autonettoyant au parc Désormeaux (2023-AOP-STI-83)

23-0822-335

Attendu la nécessité d'ajouter un bloc sanitaire au parc Désormeaux;

Attendu l'appel d'offres public 2023-AOP-STI-83 publié le 6 juillet 2023 et la réception d'une seule soumission conforme;

Attendu la négociation permise en vertu de l'article 938.3 du Code Municipal, ayant eu pour effet une réduction du montant initial soumis;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 18 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

 d'octroyer le contrat pour la construction du bloc sanitaire autonettoyant au parc Désormeaux à



l'entreprise 9394-0047 Québec Inc. pour un montant de 222 000 \$ avant toutes taxes applicables,

 que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt numéro 23-1162 (modifiant le 22-1123).

8.5 <u>Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au sous-volet 1.1 du PRIMEAU pour le projet d'une nouvelle usine d'eau potable</u>

23-0822-336

Attendu que la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière pour la réalisation des plans et devis de la nouvelle usine d'eau potable;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux:
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;
- le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent.
- 8.6 Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du PRIMEAU pour les travaux de réfection de la rue Aubin et son effluent

23-0822-337 Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la reconstruction complète des infrastructures de la rue Aubin, incluant les fondations et le pavage ainsi que l'ajout de bordures de béton, d'éclairage décoratif et d'une piste multifonction;

Attendu que la reconstruction de l'égout sanitaire et de l'égout pluvial situés en aval de la rue Aubin est également nécessaire puisque ces réseaux sont en fin de vie utile et desservent une grande partie du centre du village;

Attendu que la Municipalité souhaite pour ce faire déposer une demande d'aide financière au volet 2 du PRIMEAU 2023 pour ces travaux de réfection ;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;
- le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents y afférent.

8.7 <u>Avis de motion relatif au Règlement 23-1175 modifiant le</u> Règlement 12-843 concernant l'usage de l'eau potable

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet que le Règlement 23-1175 modifiant le règlement 12-843 concernant l'usage de l'eau potable, sera présenté.



8.8 Adoption du projet de Règlement 23-1175 modifiant le règlement 12-843 concernant l'usage de l'eau potable

23-0822-338

Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1175 modifiant le Règlement 12-843 concernant l'usage de l'eau potable*, soit et est adopté comme déposé.

8.9 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments

23-0822-339

Attendu la démission d'une employée temporaire et le départ à la retraite d'un employé permanent agissant à titre de préposés aux parcs et bâtiments;

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer leurs remplacements;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 3 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>				<u>Statut</u>
Jason Mironchuc k	Préposé bâtiments	aux	parcs	et	Temporaire, jusqu'au 31 décembre 2023
David Lizotte	Préposé bâtiments			et	Permanent

8.10 Remplacement d'un manœuvre temporaire

23-0822-340

Attendu l'absence d'employés aux travaux publics à titre d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées et de préposé à l'aqueduc et eaux usées ;

Attendu le besoin de bonifier l'équipe des travaux publics dans le but, notamment, de soutenir l'équipe au traitement des eaux;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 4 août 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

Nom Titre Statut

Alexandre Mano Temporaire, jusqu'au 31
Bertrand euvre décembre 2023

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Ratification de l'Entente de soutien temporaire à la garde en matière de sécurité incendie avec la Municipalité de Rawdon

23-0822-341

Attendu qu'une entente d'urgence a été signée entre les municipalités de Saint-Donat et de Rawdon pour un soutien temporaire à la garde en matière de sécurité incendie du 14 au 16 juillet 2023;

Attendu que cette entente doit être ratifiée en séance du conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour de ratifier l'Entente de soutien temporaire à la garde en matière de sécurité incendie pour la période du 14 au 16 juillet 2023 signée par les directeurs généraux et greffiers-trésoriers des municipalités de Saint-Donat et de Rawdon.

9.2 Remplacement d'un capitaine à la sécurité municipale

Sujet retiré

11. Période d'information

1.

12. <u>Période de questions</u>

1. Lucie Desrochers: Est-ce que la limite de vitesse pour la 329 et Régimbald va être changée? Pour la densification du village, il y a eu des consultations publiques pour des projets, dont un à la cuillère à pot et un en face du bureau touristique, est-ce qu'il y a des raisons pour lesquelles ces projets-là n'aboutissent pas? Et finalement, pour les terrains de la famille Lévesque, est-ce qu'il y aurait une possibilité que les terrains qui seront vendus puissent être pour des logements abordables?

Réponse : Les demandes de changement de vitesse pour la 329 sont faites, mais c'est le MTQ qui gère les routes numérotées. Pour la cuillère à pot, il y aura une annonce qui s'en vient prochainement et pour le bureau d'information touristique les travaux suivent leur cours, nous pourrons voir l'évolution dans les prochains mois. Finalement, les élus sont ouverts à toute possibilité pour les terrains de la famille Lévesque.

2. Johanne Babin : Est-ce que les projets intégrés sont considérés comme des PPCMOI ou adoptés sur la base d'un règlement sur les usages conditionnels?

Réponse : les outils urbanistiques énumérés sont disponibles à la discrétion du conseil municipal. Les entrepreneurs peuvent décider de l'option qu'ils préfèrent et demander conseil à des membres de l'urbanisme de la Municipalité.

3. Veronica: Elle s'informe sur la possibilité de faire du pavage dans le secteur du lac Rochemaure et de mettre du sel et du sable pour l'hiver ainsi qu'avoir la possibilité d'avoir des signalisations routières pour la vitesse, le stationnement et l'interdiction de faire du camping dans la rue. Elle procède au dépôt d'une lettre de témoignage des résidents du lac Rochemaure à cet effet.

Réponse : Le conseil municipal invite les citoyens à faire le 311 pour tout ce qui concerne la nuisance sur le territoire et confirme que l'installation des affiches de vitesse sera installée.



4. Marie-Andrée Trudeau : Retour sur une rencontre entre Marie-Andrée Trudeau et Joé Deslauriers pour connaître la juridiction et l'entretien du sentier du Mont Sourire. L'accès au belvédère du Mont n'est pas entièrement adapté à tous les niveaux vu la complexité du sentier et la nécessité d'effectuer des travaux.

Réponse: Le conseil municipal rencontrera Mme Trudeau afin de lui donner davantage de détail sur la situation.

13. Fermeture de la séance

23-0822-342	Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h33.		
	Joé Deslauriers Maire	Mickaël Tuilier Directeur général et greffier-trésorier	